Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de Conseillers absents : 6
- Nombre de procurations : 4
- Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma				VALLEJO Annie
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_015-DE

DEL.2023.02.21 – 015 : Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget

Vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances- Marchés publics en date du 15 janvier 2020,

Les dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Au vu des procédures de mise en concurrence, il apparait opportun d'engager certaines opérations d'investissement au plus tôt, à savoir :

- Licences informatiques	12 000 €	COMPTE 2051(20)-01
- Matériel informatique	9 000 €	COMPTE 21838(21)-020
- Chaudières écoles	40 000 €	COMPTE 2313(23)-212
- Tableaux de commande E.P	46 500 €	COMPTE 2315(23)-512
- Eclairage Public	2 500 €	COMPTE 2315(23)-512
- Toiture élémentaire Libération	3 000 €	COMPTE 2313(23)-212

Ces crédits ouverts par anticipation seront, bien entendu, repris, en intégralité, dans le budget 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

– **Décide d'ouvrir les crédits dans la limite des montants suivants**

- Licences informatiques	12 000 €	COMPTE 2051(20)-01
- Matériel informatique	9 000 €	COMPTE 21838(21)-020
- Chaudières écoles	40 000 €	COMPTE 2313(23)-212
- Tableaux de commande E.P	46 500 €	COMPTE 2315(23)-512
- Eclairage Public	2 500 €	COMPTE 2315(23)-512
- Toiture élémentaire Libération	3 000 €	COMPTE 2313(23)-212

– **Décide** que les crédits ouverts par anticipation du vote du budget seront intégralement repris dans le budget 2023.

– **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 21 février 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre